

# A l'ère des médias sociaux, faut-il adapter le Code de déontologie de la FMH?



Dernièrement, plusieurs événements sont venus alimenter le débat – y compris dans les médias – concernant le comportement des médecins sur Internet et dans les médias sociaux. A la suite d'interventions préjudiciables, qui ont porté atteinte à la dignité et à l'intégrité de patients, différents acteurs ont exigé une adaptation des règles de déontologie médicale aux nouveaux outils de communication.

La FMH estime cependant qu'il n'y a pas lieu de modifier le Code de déontologie. Selon elle, les mêmes règles de comportement doivent continuer à s'appliquer aux médecins dans le contexte d'Internet et des médias sociaux. Les avancées

C'est la raison pour laquelle le groupe de travail «eHealth» de la FMH recommande d'adapter au contexte suisse les recommandations des sociétés médicales australiennes et néo-zélandaises concernant l'utilisation des médias sociaux («Social Media and the Medical Profession. A guide to online professionalism for medical practitioners and medical students»). Le groupe de travail a notamment insisté sur l'importance d'exemples pratiques, qui aident les médecins à interpréter les règles à la lumière des nouveaux outils technologiques et à prendre conscience des risques de certains comportements, comme par exemple devenir l'«ami» d'un patient sur Facebook.

En 2012, la Bundesärztekammer allemande a également publié ses recommandations dont voici un extrait: «Les présentes recommandations ont pour but de sensibiliser les médecins et les étudiants en médecine aux enjeux liés à l'usage croissant des médias sociaux, et ainsi à préserver la confiance et la réputation dont jouit le corps médical en conservant de hautes

---

**Au lieu de modifier le Code de déontologie, il s'agit plutôt de formuler des recommandations visant le respect des règles déontologiques dans le cadre des médias sociaux.**

---

technologiques comme le téléphone ou le fax n'ont nécessité jusqu'ici aucune adaptation des codes déontologiques. Il s'agit plutôt, et c'est là toute la difficulté, d'interpréter correctement ces règles pour les appliquer aux enjeux des nouvelles technologies, comme l'ont montré plusieurs publications consacrées au «Professionalism in the Digital Age».

normes professionnelles et éthiques. Par ailleurs, elles ont pour but d'établir un cadre pour la protection des intérêts respectifs des médecins, étudiants en médecine et patients lors de l'utilisation des médias sociaux» [1].

Lors de sa séance du mois d'août 2014, le Comité central a chargé le département eHealth d'adapter les recommandations australiennes, néo-zélandaises et allemandes au contexte suisse. D'ici à ce que la FMH publie ses propres recommandations, le site Internet de la FMH renvoie aux recommandations étrangères.

S'il n'y a pas lieu d'adapter le Code de déontologie de la FMH, nous retiendrons que les recommandations revêtent un rôle primordial pour aider les médecins à respecter les règles déontologiques concernant l'utilisation des médias numériques et tout particulièrement des médias sociaux.

*Dr Urs Stoffel, responsable du département eHealth – infrastructure de sécurité et collecte des données*

---

**Les recommandations des sociétés médicales étrangères doivent être adaptées au contexte suisse.**

---

Les médias sociaux sont une réalité et prendront une place toujours plus importante dans le futur. S'ils apportent également des changements positifs, comme la promotion de la prévention et l'information sur les maladies et les comportements en matière de santé qui permettent de renforcer l'autonomie des patients («patient empowerment»), il est d'autant plus important de soutenir les médecins dans le cadre de la mise en œuvre des règles déontologiques dans le monde numérique et en particulier dans le cadre des médias sociaux.

- 1 Recommandations de la Bundesärztekammer pour les médecins et étudiants en médecine concernant l'utilisation des médias sociaux (traduction FMH).